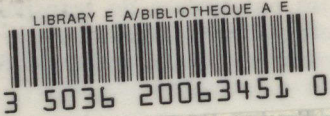


LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



7. Sous réserve de l'article 3 ci-dessus  
 8. Les tarifs à appliquer par les entreprises de transports aériens  
 9. La présente annexe sera déterminée en premier lieu  
 par voie d'accord entre elles compte dûment tenu des taux par route  
 de transport aérien existants dans les pays en question. Les tarifs  
 de transport aérien seront soumis à l'approbation  
 des autorités compétentes des deux Parties contractantes.  
 En cas de désaccord entre les entreprises de transport aérien, les autorités  
 compétentes des Parties contractantes s'efforceront de parvenir  
 à un accord. Au cas où les autorités compétentes des Parties  
 contractantes ne parviennent pas à se mettre d'accord, la question litigieuse sera soumise à arbitrage ainsi  
 qu'il est prévu à l'article VI du présent accord.  
 Si cette proposition rencontra votre approbation, la présente note ainsi que  
 la réponse pourrait constituer un échange de notes modifiant l'annexe à  
 l'accord ci-dessus.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma  
 haute considération.

W. F. A. TURGEON

The Minister for External Affairs of Ireland  
 Le Ministre des Affaires extérieures de l'Irlande  
 à l'ambassade d'Irlande et de République de l'Irlande au Canada

ROYAUME D'IRLANDE

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

Baile Atha Cliath

1951 9 July 1951

Dublin, le 9 juillet 1951

LE MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

Je vous prie d'accepter l'assurance de ma haute considération et de ma  
 sympathie pour l'annexe à l'accord relatif aux services aériens  
 de l'Irlande et de la République de l'Irlande au Canada.  
 Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance renouvelée de ma  
 haute considération.

(Voir Note 1)

"1. Une ou plusieurs entreprises de transports aériens  
 à l'article VI du présent accord."

Je suis sûr que mon Gouvernement donne son  
 plein appui à cette proposition et que vous notez et la présente réponse  
 à l'annexe à l'accord relatif aux services aériens de l'Irlande et de la République de l'Irlande au Canada.

PROINSEAS MAC AGAIDIN

PROINSEAS MAC AGAIDIN